|  |  |  |
| --- | --- | --- |
|  | **Conférence Mondiale des Radiocommunications (CMR-23)Dubaï, 20 novembre – 15 décembre 2023** |  |
|  |  |
|  |  |
| **SÉANCE PLÉNIÈRE** | **Addendum 4 auDocument 111(Add.24)-F** |
|  | **29 octobre 2023** |
|  | **Original: chinois** |
|  |
| Chine (République populaire de) |
| PROPOSITIONS POUR LES TRAVAUX DE LA CONFÉRENCE |
|  |
| Point 9.1(9.1-d) de l'ordre du jour |

9 examiner et approuver le rapport du Directeur du Bureau des radiocommunications, conformément à l'article 7 de la Convention de l'UIT;

9.1 sur les activités du Secteur des radiocommunications de l'UIT depuis la CMR‑19:

(9.1-d) Protection du SETS (passive) dans la bande de fréquences 36-37 GHz vis-à-vis des stations spatiales du SFS non OSG

Introduction

Sur la base des études menées au titre du point 1.6 de l'ordre du jour de la CMR-19, un rapport préliminaire sur l'étude relative à la protection des capteurs du SETS (passive) fonctionnant dans la bande de fréquences 36‑37 GHz a été soumis à l'UIT-R. La CMR-19 a invité l'UIT-R à poursuivre ses études sur ce sujet, à élaborer des recommandations ou des rapports, à faire rapport à la CMR‑23 et à prendre les mesures voulues, le cas échéant.

Les deux sujets à l'étude sont les suivants:

• Brouillages causés au canal de détection du SETS par des constellations fonctionnant à des altitudes moins élevées que celle des satellites du SETS.

• Brouillages causés au canal utilisé pour l'étalonnage du SETS par des constellations fonctionnant à des altitudes plus élevées que celle des satellites du SETS.

La bande de fréquences 36-37 GHz est importante pour la télédétection passive à hyperfréquences des satellites météorologiques et elle constitue également la fenêtre radiométrique pour la détection des profils de température, de l'eau liquide de nuage, de la neige et de la morphologie glaciaire des lacs.

Proposition

 CHN/111A24A4/1

La Chine est favorable à une limitation du niveau maximal de p.i.r.e. des rayonnements non désirés des stations spatiales du SFS par la CMR-23, afin d'assurer la protection des capteurs du SETS (passive) fonctionnant dans la bande de fréquences 36-37 GHz contre les brouillages préjudiciables causés par les stations spatiales du SFS non OSG fonctionnant dans la bande de fréquences 37,5‑38 GHz, selon les résultats des études de l'UIT-R.

\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_